



Mairie de Combs-la-Ville
Hôtel de Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville
Tel. : 01 64 13.16.00

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024
ID : 077-217701226-20240417-2024_117C-AR



DECISION n° 2024 / 117-C

SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN CIRQUE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 26 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la demande du Cirque « Il teatro di Pinocchio », de prolonger son installation sur l'Esplanade du 14 juillet 1789 jusqu'au lundi 17 juin 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant n°1 à la convention initiale d'autorisation d'occupation par le cirque « Il Teatro di Pinocchio » représenté par Mme Christine ROBERT.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette prolongation, le cirque accueillera le public tous les mercredis, samedis et dimanches à 15h, du mercredi 15 mai au mercredi 12 juin 2024, ainsi que le lundi 20 mai à 15h (jour férié)

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 17 avril 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY